N° C 21.038

DGS/SAA/EC/SLC

Rapporteur : Mme La Présidente

Administration générale – Délégation de pouvoirs au Bureau – Compte-rendu des décisions

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

La séance est ouverte à 18h36.

**Présents :** 002 ANDRO Rozenn, 003 APPERE Nathalie, 004 ARMAND Régine, 006 BENTZ-FONTANEL Nathalie, 007 BESSERVE Laurence, 008 BETTAL Khalil, 014 BOULOUX Mickaël, 015 BRETEAU Pierre, 023 CHEVANCE Christophe, 024 CHOUAN André, 025 COCHAUD Yannick, 026 COMPAGNON Charles, 028 CROCQ André, 030 DAVID Claudine, 031 DEHAESE Olivier, 032 DEMOLDER Michel, 034 DEPOUEZ Hervé, 036 DUCAMIN Marie, 038 FAUCHEUX Valérie, 040 GALIC Sylvie, 041 GANDON Carole, 043 GOATER Jean-Marie, 045 GOMBERT Jean Emile, 046 GUERET Sébastien, 049 HAMON Laurent, 050 HERVE Pascal, 051 HERVE Marc, 052 HOUSSIN René-François, 053 HUAUME Yann, 054 ID AHMED Zahra, 061 LE BIHAN Thierry, 063 LE FLOCH Anne, 065 LE GENTIL Morvan, 066 LEBOEUF Valérie, 067 LEFEUVRE Gaël, 068 LEGAGNEUR Jean-Marc, 069 LENORMAND Monique, 070 LOUAPRE Françoise, 071 MADIOT Morgane, 074 MONNIER Daniel, 077 MORVAN Franck, 078 NADESAN Yannick, 079 NOISETTE Nadège, 081 PARMENTIER Mélina, 082 PELLERIN Isabelle, 084 PINAULT Pascal, 086 POLLET Matthieu, 088 PRIZE Laurent, 090 PUIL Honoré, 093 ROUAULT Jean-Claude, 095 ROULLE Patrick, 096 ROUSSET Emmanuelle, 098 RUELLO Jacques, 099 SALMON Philippe, 100 SAVIGNAC Jean-Pierre, 101 SCHOUMACKER Eve, 102 SEMERIL Sébastien, 103 SICOT Philippe, 106 THEBAULT Philippe, 107 THEURIER Matthieu, 110 VINCENT Sandrine, 111 YVANOFF Daniel, 112 ZAMORD Priscilla.

**Ont donné procuration** : 001 AFFILE Gwendoline (à 002 ANDRO Rozenn), 005 BECHET Annick (à 071 MADIOT Morgane), 009 BINARD Valérie (à 096 ROUSSET Emmanuelle), 010 BONNIN Philippe (à 006 BENTZ-FONTANEL Nathalie), 011 BOUCHER Nicolas (à 054 ID AHMED Zahra), 012 BOUCHONNET Iris (à 078 NADESAN Yannick), 013 BOUKHENOUFA Flavie (à 102 SEMERIL Sébastien), 016 BRIERO Lénaïc (à 003 APPERE Nathalie), 017 CAILLARD Michel (à 112 ZAMORD Priscilla), 018 CAREIL Benoît (à 038 FAUCHEUX Valérie), 019 CAROFF-URFER Sandrine (à 041 GANDON Carole), 020 CASACUBERTA PALMADA Montserrat (à 043 GOATER Jean-Marie), 021 CHAPELLON Didier (à 049 HAMON Laurent), 022 CHEVALIER Marion (à 099 SALMON Philippe), 027 CRESSARD Antoine (à 045 GOMBERT Jean Emile), 029 DAUCE Henri (à 111 YVANOFF Daniel), 033 DENIAUD Marion (à 065 LE GENTIL Morvan), 035 DESMOTS Xavier (à 107 THEURIER Matthieu), 037 EON Pierre (à 100 SAVIGNAC Jean-Pierre), 039 FOUILLERE Christophe (à 102 SEMERIL Sébastien), 042 GAUTIER Nadine (à 093 ROUAULT Jean-Claude), 044 GOBAILLE Françoise (à 100 SAVIGNAC Jean-Pierre), 047 GUILLOTIN Daniel (à 082 PELLERIN Isabelle), 048 HAKNI-ROBIN Béatrice (à 096 ROUSSET Emmanuelle), 055 JEANVRAIN Mathieu (à 043 GOATER Jean-Marie), 056 JEHANNO Anaïs (à 026 COMPAGNON Charles), 058 KOCH Lucile (à 038 FAUCHEUX Valérie), 059 LABBE Stéphane (à 069 LENORMAND Monique), 060 LAHAIS Tristan (à 046 GUERET Sébastien), 062 LE BOUGEANT Didier (à 082 PELLERIN Isabelle), 064 LE GALL Josette (à 034 DEPOUEZ Hervé), 072 MAHEO Aude (à 067 LEFEUVRE Gaël), 073 MARIE Anabel (à 051 HERVE Marc), 075 MONNIER Jean-François (à 049 HAMON Laurent), 076 MOREL Cyrille (à 002 ANDRO Rozenn), 080 PAPILLION Cécile (à 112 ZAMORD Priscilla), 083 PETARD-VOISIN Chantal (à 014 BOULOUX Mickaël), 085 PINCHARD Jacques (à 079 NOISETTE Nadège), 087 PRIGENT Alain (à 067 LEFEUVRE Gaël), 089 PRONIER Valériane (à 046 GUERET Sébastien), 091 QUEMENER Aurélie (à 052 HOUSSIN René-François), 092 REMOISSENET Laetitia (à 015 BRETEAU Pierre), 094 ROUGIER Gaëlle (à 107 THEURIER Matthieu), 097 ROUX Catherine (à 031 DEHAESE Olivier), 104 SIMON Luc (à 036 DUCAMIN Marie), 105 STEPHAN Arnaud (à 032 DEMOLDER Michel), 108 TONON Selene (à 051 HERVE Marc), 109 TRAVERS David (à 003 APPERE Nathalie).

**Absents/Excusés :** 057 KERMARREC Alain.

M. Nadesan est nommé secrétaire de séance.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 5 mars 2021) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies et le procès-verbal de la séance du 28 janvier 2021 est lu et adopté.

La séance est levée à 21h01.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 ;

*Vu la délibération n° C 20.047 du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau.*

L’article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales ouvre la possibilité au Conseil métropolitain de déléguer une partie de ses attributions au Bureau. Le même article rend obligatoire, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le compte-rendu des attributions ainsi exercées.

Dans le cadre des délégations consenties sur ce fondement, le Bureau, en date 18 février 2021, a pris les décisions suivantes :

**COMMISSION Développement économique, emploi et innovation**

1. Développement économique – Aides aux investissements et à l’emploi – SAS "NeuroKyma" – Rennes – Convention

* décide l'attribution d'une aide, sous la forme d'une subvention d'équipement, de 41 761 euros, à la SAS "NeuroKyma" pour la création de 16 emplois CDI équivalent temps plein et d'un programme d'investissements de 146 948 euros HT, sur 3 ans, à Rennes ;
* approuve les termes de la convention, fixant les modalités d’attribution de l’aide et les engagements réciproques des parties, à intervenir entre Rennes Métropole et SAS "NeuroKyma" ;
* autorise Madame la Présidente, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer la dite convention et tout acte s’y rapportant.

**Adoption à l’unanimité**

1. Développement économique – Rennes – Maurepas – COOP MAUREPAS – La Cohue – Subvention – Convention pluriannuelle 2020-2022 – Avenant n° 1

* approuve les termes de l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle 2020-2022 entre Rennes Métropole et l’association COOP MAUREPAS fixant les modalités d’attribution de la subvention pour l'année 2021 ;
* autorise Madame la Présidente, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer l'avenant n° 1 de ladite convention et tout acte s’y rapportant.

**Adoption à l’unanimité**

1. Développement économique – Culture – Industries Culturelles et Créatives – Renouvellement de l'appel à projets "Créativité croisée"

* approuve le renouvellement de l'appel à projets "créativité croisée" et la possibilité pour Rennes Métropole d’octroyer aux structures et projets retenus une aide financière à partir du dossier de soumission type déposé.

**Adoption à l’unanimité**

1. Développement économique – Économie Sociale et Solidaire – Appel à Projet l'Écomotive – Association Les coursiers rennais – Association Pakadur projet En boîte le plat – SCOP Up'Holstery – Association Ivoire Espoir projet Akady – Association La Basse Cour – SCOP Terralim – Association Jardin des mille pas – Subventions – Conventions

* décide de l'attribution d’une aide de 4 000 euros à l'association Les Coursiers rennais ;
* décide de l'attribution d'une aide de 12 000 euros à l'association Pakadur pour le projet En Boîte le plat ;
* décide de l'attribution d'une aide de 4 000 euros à la SCOP Up'Holstery ;
* décide de l'attribution d'une aide de 4 000 euros à l'association Ivoire Espoir pour le projet Akady ;
* décide de l'attribution d'une aide de 12 000 euros à l'association La Basse Cour ;
* décide de l'attribution d'une aide de 6 000 euros à la SCOP Terralim ;
* décide de l'attribution d'une aide de 6 000 euros à l'association Jardin des mille pas ;
* autorise Madame la Présidente, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer les conventions spécifiques avec les entreprises précitées, conformément aux termes de la convention type approuvée par délibération n° C 15.338 du 17 septembre 2015, et tout acte s’y rapportant.

**Adoption à l’unanimité**

1. Enseignement supérieur – Recherche – Colloques et congrès 2021 – Subventions

* décide l’attribution d’une subvention totale de 10 500 € pour l’organisation de 9 colloques et congrès, dont 1 500 € à l’Université de Rennes 1 pour 3 manifestations, 9 000 € à l’Université Rennes 2 pour 6 manifestations, sous réserve du vote du budget 2021.

**Adoption à l’unanimité – Une conseillère ne prenant pas part au vote (Mme Pellerin)**

**COMMISSION transition ecologique et services urbains**

1. Développement durable du territoire – Énergie / Habitat – écoTravo – Rénovation énergétique des maisons individuelles – Règlement des aides et arrêté nominatif d'attribution – Modification

* approuve les modifications proposées au règlement des aides à la rénovation énergétique des maisons individuelles relatif aux audits et au règlement des aides à la rénovation énergétique des maisons individuelles relatif aux travaux ;
* approuve les modifications proposées pour l'arrêté nominatif d'attribution des aides aux travaux ;
* autorise Madame la Présidente, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin, en application des articles L5211.9 ou L2122.17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer tout acte s'y rapportant.

**Adoption à l’unanimité**

1. Assainissement – Association Club pour la solidarité – Convention – Subvention

* décide l'octroi d'une subvention de 4 000 € à l'association Club pour la solidarité et le développement pour l'équipement en latrines écologiques du centre de formation de Réo au Burkina Faso ;
* approuve les termes de la convention entre Rennes Métropole et l'association Club pour la solidarité et le développement ;
* autorise Madame La Présidente, ou toute personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L5211-9 ou L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer la convention ou tout acte s'y rapportant.

**Adoption à l’unanimité**

1. Assainissement – Association d'Échanges Solidaires Cesson-Dankassari – Convention – Subvention

* décide l'octroi d'une subvention de 13 180 € à l'association d'Echanges Solidaires Cesson-Dankassari pour l'équipement en latrines et cabines de douche de 3 cases de santé de la commune rurale de Dankassari ;
* approuve les termes de la convention entre Rennes Métropole et l'association d'Echanges Solidaires Cesson-Dankassari ;
* autorise Madame La Présidente, ou toute personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L5211-9 ou L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer la convention ou tout acte s'y rapportant.

**Adoption à l’unanimité**

1. Assainissement – Romillé – Extension de la station d’épuration – Approbation de l'avant-projet et de l'enveloppe financière

* approuve l'avant-projet de l'opération d'extension de la station d’épuration de Romillé et son enveloppe financière évaluée à 2 020 833 € HT, soit 2 425 000 € TTC.

**Adoption à l’unanimité**

1. Assainissement – Betton – La Haute Mevrais – Acquisition pour régularisation foncière

* annule la décision n° B. 19.434 du 17 octobre 2019 ;
* décide l'acquisition d'une emprise de 627 m² à prélever sur la parcelle sise au lieu-dit Les Meuvrais à Betton, cadastrée section D numéro 129, au prix de 1 €/m² auquel s'ajouteront les frais de géomètre et d'acte ;
* décide son incorporation au domaine public de Rennes Métropole ;
* autorise Madame la Présidente, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211.9 ou L 2122.17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer les actes authentiques à intervenir et tout document se rapportant aux acquisitions et aux cessions.

**Adoption à l’unanimité**

**COMMISSION Mobilité, transports et voirie**

1. Transports collectifs – Réseau STAR et service HANDISTAR– Biens mis à la disposition de l’exploitant – Programme 2021 de mise à la réforme – Autorisation de vente de pièces détachées de distributeurs de titre de transport

* décide de réformer l’ensemble des biens mis à disposition de la Société Keolis Rennes pour le réseau STAR et le service HANDISTAR, tel que figurant dans la décision et son annexe, pour une valeur résiduelle nulle ;
* autorise la vente en pièces détachés des distributeurs de titres de transport ;
* autorise la destruction des autres biens.

**Adoption à l’unanimité**

1. Transports collectifs – Réseau STAR – Déplacement du dépôt de bus de Baud Chardonnet – Primes – Révision du montant

* approuve la revalorisation du montant maximum de la prime allouée aux candidats du concours restreint de maîtrise d'œuvre du déplacement du dépôt de bus de Baud Chardonnet à hauteur de 60 000 euros hors taxes pour chacun des candidats ayant remis des prestations conformes au règlement du concours.

**Adoption à l’unanimité**

1. Transports collectifs – Métro – Ligne b – Rennes / Saint-Jacques-de-la-Lande – Boulevard Mermoz – Lieudit La Maltière – Échange

* décide l'échange avec soulte des parcelles cadastrées section DS n° 62, située lieudit La Guérinais à Rennes, d'une surface de 1 041 m² et section AW sous les numéros 216 et 217 situées lieudit La Guérinais à Saint-Jacques-de-la-Lande, d'une surface totale de 962 m², appartenant à Rennes Métropole, contre les parcelles cadastrées section AW sous les numéros 32, 219, 220, 221, 222, 232, 233, 234, situées boulevard Mermoz à Saint-Jacques-de-la-Lande, d'une surface totale de 2 436 m² appartenant à l'État ;
* décide que l'échange se fera avec soulte à la charge de Rennes Métropole d'un montant de 7 280 euros, auquel s'ajouteront les frais d'acte ;
* autorise Madame la Présidente, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211.9 ou L 2122.17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer l'acte authentique à intervenir et tout document se rapportant à cette acquisition.

**Adoption à l’unanimité**

1. Voirie et infrastructures – Diverses communes – Désaffectation – Déclassement – Acquisition – Cession – Incorporation dans le domaine public

| **Commune** | **Adresse** | **Références cadastrales** | **Zonage**  **PLUI** | **Superficie** | **Prix** | **Nature**  **du bien** | **Objet** | **Prise en charge des frais liés à l'acte** |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| NOUVOITOU | Rue de la Siacrée | AA0302 | UD2b | 160 m² | Gratuit | Voirie | Régularisation | Acquéreur |
| RENNES | 57 Rue des Ormeaux | BX 891 | UE1a | 20 m² environ | Gratuit | Voirie | Régularisation | Acquéreur |
| RENNES | 3 Rue Henri Collignon | CE 703 | UE1a  UD1a | 46 m² environ | Gratuit | Voirie | Régularisation | Acquéreur |
| RENNES | Rue Auguste Pavie | AX 509p | UG | 818 m² environ | 34 €/m² | Terrain | Continuité Réseau Express Vélo entre Rennes et Cesson Sévigné | Acquéreur |
| CHARTRES DE BRETAGNE | Avenue du Général de Gaulle/rue de la Poterie | AM 1102  et AM 1103 | UE2a  UD2b | 59 m² | Gratuit | Voirie | Régularisation | Vendeur |

* décide les acquisitions des parcelles précitées et leur incorporation au domaine public routier métropolitain, selon les modalités indiquées dans la décision ;

| **Commune** | **Adresse** | **Références cadastrales** | **Superficie** | **Nature du bien** | **Prix** | **Acquéreur** | **Prise en charge des frais liés à l'acte** |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| LE RHEU | Rue Nationale | DP | Environ  1 000 m² | Délaissé  de voirie | 10 € / m² | Bâti Armor | Bâti Armor |
| CESSON-SEVIGNE | ZAC Les Pierrins  Rue des Champs Blancs | DP | Environ  24 m² | Délaissé  de voirie | 10 € / m² | Aménageur | Aménageur |

* décide la désaffectation par anticipation des parcelles précitées ;
* constate la désaffectation des parcelles précitées ;
* décide le déclassement des parcelles précitées ;
* décide la cession des parcelles précitées, selon les modalités indiquées dans la décision ;
* autorise Madame la Présidente, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211.9 ou L 2122.17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer les actes authentiques à intervenir et tout document se rapportant à ces acquisitions et cessions.

**Adoption à l’unanimité**

1. Voirie et infrastructures – Rennes – Requalification de la place du Champ Jacquet et des rues d'Antrain, Motte Fablet, Champ Jacquet, Château-Renault, de l'Horloge et de Rohan – Programme et enveloppe financière prévisionnelle

* approuve le programme de requalification de la place du Champ Jacquet et des rues d'Antrain, Motte Fablet, Champ Jacquet, Château-Renault, de l'Horloge et de Rohan et l'enveloppe financière prévisionnelle estimée à 2 825 000 € HT, soit 3 390 000 € TTC (valeur décembre 2020).

**Adoption à l’unanimité**

1. Voirie et infrastructures – Aménagement d'une liaison vélo entre Rennes et Le Rheu – Avant-Projet et enveloppe financière – Approbation

* approuve l'Avant-Projet de l’opération d'aménagement de la liaison vélo Rennes – Le Rheu tel que décrit dans la décision ;
* approuve l'enveloppe financière de 2 156 647 € HT, soit 2 587 976 € TTC (valeur septembre 2020).

**Adoption à l’unanimité**

1. Voirie et infrastructures – Aménagement d'une liaison vélo entre Rennes et Noyal-Châtillon-sur-Seiche – Avant-Projet et enveloppe financière – Approbation

* approuve l'Avant-Projet de l’opération d'aménagement de la liaison vélo Rennes – Noyal-Châtillon-sur-Seiche tel que décrit dans la décision ;
* approuve l'enveloppe financière de 1 904 553 € HT, soit 2 285 464 € TTC (valeur septembre 2020).

**Adoption à l’unanimité**

**COMMISSION Aménagement et habitat**

1. Aménagement opérationnel – Saint-Gilles – ZAC métropolitaine "La Forge" – Lots 14bis-15 – Cession à la SCI FH Immo

* décide la cession à la SCI FH Immo, ou à toute personne physique ou morale appelée à s'y substituer, des lots 14bis et 15 d'une contenance respective de 895 m² et 2 115 m², sis à Saint Gilles, dans la ZAC "La Forge", aux conditions citées dans la décision ;
* autorise Madame la Présidente, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211.9 ou L 2122.17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer le compromis de vente, l'acte à intervenir et tout document se rapportant à cette cession.

**Adoption à l’unanimité**

1. Politique locale de l'Habitat – Rennes – 75-77-79 boulevard de Lattre de Tassigny – Bail à construction avec Aiguillon Construction

* autorise la résiliation du bail emphytéotique administratif confié à la S.A Aiguillon Construction le 30 juillet 2008 pour une durée de 52 ans pour la propriété sise 79 bd Maréchal de Lattre de Tassigny à Rennes et cadastrée section AO n° 614 ;
* donne son accord à l'établissement d'un bail à construction confiant à Aiguillon Construction la construction de la résidence sociale : 25 places de pension de familles en financement PLAI adapté, 4 places supplémentaires en PLAI adaptés ou 4 logements supplémentaires en PLAI et d'un logement T2 en PLAI adapté sur un volume d'une surface globale de 1 072 m² (cette surface comprend la surface utile des espaces communs, la salle commune et la surface habitable des logements) ; pour une durée de 62 ans, sans redevance libératoire, ni loyer (ou avec un loyer à l'euro symbolique) ; la gestion administrative, technique et locative de cette résidence sera confiée à l’Association ALFI ;
* autorise Madame la Présidente, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211.9 ou L 2122.17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer les actes à intervenir et tout document s'y rapportant.

**Adoption à l’unanimité**

1. Habitat – Hébergement d'Urgence – Convention avec l’association "L'Aubière" – Subvention de fonctionnement

* décide l’attribution d'une subvention de fonctionnement, au titre de l'année 2021, pour apporter une contribution financière au financement d'une partie des fluides à hauteur de 4 000 € à l'association "L'Aubière" ;
* approuve les termes de la convention à intervenir entre l'association "L'Aubière" et Rennes Métropole relative au versement de la subvention mentionnée ci-dessus ;
* autorise Madame la Présidente, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer la convention et tout acte s'y rapportant.

**Adoption à l’unanimité**

1. Habitat – Délégation de compétences – Aide au logement privé – Bilan 2019 et mise à jour du Programme d’actions territorial

* prend connaissance de la mise à jour du Programme d'action Territorial, telle que définie dans la décision, et qui fera l'objet d'une approbation par arrêté de Madame La Présidente, publié au recueil des actes administratifs.

**Adoption à l’unanimité**

1. Habitat – Programmation logement – Accession Sociale à la Propriété – Subventions d'investissement aux promoteurs – Conventions

* approuve la liste des opérations concernant l’accession sociale, telle que présentée dans la décision, pour un montant total de subventions d'investissement de 113 184 €;
* autorise le versement de la subvention d'investissement au promoteur pour le montant indiqué dans la décision ; celui-ci donnera lieu à la signature d’une convention, conformément à la convention-type annexée à la délibération n° C 14.467 du 20 novembre 2014, pour le dossier ;
* autorise Madame la Présidente, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer la convention à intervenir avec le promoteur indiqué dans la décision, et tout acte s'y rapportant.

**Adoption à l’unanimité**

1. Habitat – La Chapelle-des-Fougeretz – "Ilot Métairie" – Construction de 16 logements financés en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS), Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) et Prêt Haut de Bilan Bonifié 2.0 (PHB2.0) – Emprunts de 521 000 €, 163 000 €, 513 000 €, 169 000 € et 104 000 €, réalisés par Aiguillon Construction auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garantie d'emprunts – Convention

* accorde la garantie de Rennes Métropole à Aiguillon Construction pour les emprunts d’un montant total de 1 470 000 €, souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer une opération de construction de 16 logements financés en PLUS PLAI PHB2.0 située rue de la Métairie, à la Chapelle-des-Fougeretz ;
* approuve les termes de la convention à intervenir entre Aiguillon Construction et Rennes Métropole relative à la garantie des emprunts précités ;
* autorise Madame la Présidente, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer ladite convention et tout acte s'y rapportant.

**Adoption à l’unanimité**

1. Habitat – Noyal-Châtillon-sur-Seiche – "Najima" – Construction de 12 logements financés en Prêt Social Location Accession (PSLA) – Emprunt maximum de 1 732 000 € réalisé par Aiguillon Construction auprès du Crédit Agricole – Garantie d'emprunt – Convention

* accorde la garantie de Rennes Métropole à Aiguillon Construction pour l’emprunt de 1 732 000 € maximum, à contracter auprès du Crédit Agricole, concernant l’opération de construction de 12 logements, financés en Prêt Social Location Accession (PSLA), dénommée "Najima" se situant à Noyal-Châtillon-sur-Seiche, Boulevard Victor Hugo ;
* approuve les termes de la convention à intervenir entre Aiguillon Construction et Rennes Métropole relative à la garantie de l’emprunt précité ;
* autorise Madame la Présidente, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer ladite convention et tout acte s'y rapportant.

**Adoption à l’unanimité**

1. Habitat – Pont-Péan – "Résidences G. Sand et S. Bernhardt" – Réhabilitation de 25 logements financés en Prêts PAM-Eco prêt et PHBB – Emprunts de 445 000 € et 138 052,16 € réalisés par Aiguillon Construction auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garantie d'emprunts – Convention

* accorde la garantie de Rennes Métropole à Aiguillon Construction pour les emprunts d’un montant total de 583 052,16 €, à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer une opération de réhabilitation de 25 logements situés Résidence G. Sand et Résidence S. Bernhardt à Pont-Péan, financée en prêts PAM–Eco prêt et "Prêt de Haut de Bilan Bonifié Caisse des dépôts/Action Logement" (en réallocation) ;
* approuve les termes de la convention à intervenir entre Aiguillon Construction et Rennes Métropole relative à la garantie des emprunts précités ;
* autorise Madame la Présidente, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer ladite convention et tout acte s'y rapportant.

**Adoption à l’unanimité**

1. Habitat – Rennes – "Résidence Binquenais" – Réhabilitation de 122 logements financés en Prêts PAM et PHBB – Emprunts de 561 453,87 €, 1 586 000 € et 1 220 000 € réalisés par Aiguillon Construction auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garantie d'emprunts – Convention

* accorde la garantie de Rennes Métropole à Aiguillon Construction pour les emprunts d’un montant total de 3 367 453,87 €, à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer une opération de réhabilitation de 122 logements de la Résidence Binquenais située 26 Boulevard Oscar Leroux à Rennes, financée en prêts PAM –Eco prêt et "Prêt de Haut de Bilan Bonifié Caisse des dépôts/Action Logement" (en réallocation) ;
* approuve les termes de la convention à intervenir entre Aiguillon Construction et Rennes Métropole relative à la garantie des emprunts précités ;
* autorise Madame la Présidente, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer ladite convention et tout acte s'y rapportant.

**Adoption à l’unanimité**

1. Habitat – Rennes – "Résidence Prism" – Acquisition en VEFA de 74 places/lits financés en Prêt Locatif Social (PLS) et Prêt Booster – Emprunts de 1 188 000 € et 1 110 000 €, réalisés par Aiguillon Construction auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garantie d'emprunts – Convention

* accorde la garantie de Rennes Métropole à Aiguillon Construction pour les emprunts d’un montant total de 2 298 000 €, souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer une opération d'acquisition en VEFA de 74 places/lits financés en PLS et Booster nommée "Résidence Prism" et située 1-3 rue Pierre Loti / rue de Fougères à Rennes ;
* approuve les termes de la convention à intervenir entre Aiguillon Construction et Rennes Métropole relative à la garantie des emprunts précités ;
* autorise Madame la Présidente, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer ladite convention et tout acte s'y rapportant.

**Adoption à l’unanimité**

1. Habitat – Saint-Grégoire – "Bellucia" – Acquisition en VEFA de 7 logements financés en Prêt Locatif Social (PLS et CPLS) et Prêt Booster – Emprunts de 212 300 €, 29 700 € et 105 000 €, réalisés par Aiguillon Construction auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garantie d'emprunts – Convention

* accorde la garantie de Rennes Métropole à Aiguillon Construction pour les emprunts d’un montant total de 347 000 €, souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer une opération d'acquisition en VEFA de 7 logements financés en PLS et Booster nommée "Bellucia" et située rue de l'Eglise et de la Duchesse Anne à Saint-Grégoire ;
* approuve les termes de la convention à intervenir entre Aiguillon Construction et Rennes Métropole relative à la garantie des emprunts précités ;
* autorise Madame la Présidente, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer ladite convention et tout acte s'y rapportant.

**Adoption à l’unanimité**

1. Habitat – Langan – "Tamata" – Acquisition en VEFA de 4 logements financés en Prêt Locatif Social (PLS) et Prêt Booster – Emprunts de 266 961 €, 113 564 €, 193 683 € et 60 000 €, réalisés par Archipel Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garantie d'emprunts – Convention

* accorde la garantie de Rennes Métropole à Archipel Habitat pour un total d’emprunt de 634 208 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer une opération de construction de 4 logements financés en PLS et Booster située Impasse Bernard Moitessier à Langan – Lotissement Le Petit Saint-Lubin et dénommée "Tamata" ;
* approuve les termes de la convention à intervenir entre Archipel Habitat et Rennes Métropole relative à la garantie de l’emprunt précité ;
* autorise Madame la Présidente, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer ladite convention et tout acte s'y rapportant.

**Adoption à l’unanimité – Deux conseillers ne prenant pas part au vote (Mme Ducamin et M. Puil)**

1. Habitat – Corps Nuds – "Résidence les Petites Mares" – Construction de 18 logements financés en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) – Emprunts de 412 727 €, 126 035 €, 439 519 € et 209 819 €, réalisés par Espacil Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garantie d'emprunts – Convention

* accorde la garantie de Rennes Métropole à Espacil Habitat pour des emprunts d’un montant total de 1 188 100 € souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer une opération de construction de 18 logements financés en PLUS PLAI dénommée "Résidence les Petites Mares" et située 5 Parvis Antoine de Saint-Exupéry à Corps Nuds ;
* approuve les termes de la convention à intervenir entre Espacil Habitat et Rennes Métropole relative à la garantie des emprunts précités ;
* autorise Madame la Présidente, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer ladite convention et tout acte s'y rapportant.

**Adoption à l’unanimité**

1. Habitat – Saint-Gilles – "Menelas" – Acquisition en VEFA de 21 logements financés en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) – Emprunts de 335 333 €, 251 000 €, 641 863 € et 444 000 €, réalisés par Espacil Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garantie d'emprunts – Convention

* accorde la garantie de Rennes Métropole à Espacil Habitat pour des emprunts d’un montant total de 1 672 196 € souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer une opération de construction de 21 logements financés en PLUS PLAI dénommée "Résidence Menelas" et située Impasse Bessie Coleman à Saint-Gilles ;
* approuve les termes de la convention à intervenir entre Espacil Habitat et Rennes Métropole relative à la garantie des emprunts précités ;
* autorise Madame la Présidente, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer ladite convention et tout acte s'y rapportant.

**Adoption à l’unanimité**

1. Habitat – La Chapelle-Thouarault – "Nao" – Construction de 8 logements financés en Prêt Social Location Accession (PSLA) – Emprunt maximum de 957 108 € réalisé par la SCCV KERNAO auprès du Crédit Agricole – Garantie d'emprunt – Convention

* accorde la garantie de Rennes Métropole à la SCCV KERNAO pour l’emprunt de 957 108 € maximum, à contracter auprès du Crédit Agricole, concernant l’opération de construction de 8 logements dénommée "Nao" se situant à La Chapelle-Thouarault, Zac de la Niche aux Oiseaux ;
* approuve les termes de la convention à intervenir entre la SCCV KERNAO et Rennes Métropole relative à la garantie de l’emprunt précité ;
* autorise Madame la Présidente, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer ladite convention et tout acte s'y rapportant.

**Adoption à l’unanimité**

1. Habitat – Gévezé – "Tyguezh" – Construction de 8 maisons financées en Prêt Social Location Accession (PSLA) – Emprunt maximum de 1 313 549 € réalisé par la SCCV KERVIVIER auprès du Crédit Agricole – Garantie d'emprunt – Convention

* accorde la garantie de Rennes Métropole à la SCCV KERVIVIER pour l’emprunt de 1 313 549 € maximum, à contracter auprès du Crédit Agricole, concernant l’opération de construction de 8 maisons dénommée "Tyguezh" se situant à Gévezé, le Clos Baclé – Zac la Croix du Vivier ;
* approuve les termes de la convention à intervenir entre la SCCV KERVIVIER et Rennes Métropole relative à la garantie de l’emprunt précité ;
* autorise Madame la Présidente, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer ladite convention et tout acte s'y rapportant.

**Adoption à l’unanimité**

1. Habitat – Saint-Gilles – "rue du Parc" – Réhabilitation de 6 logements financés en Prêts PAM – Eco prêt – Emprunts de 221 195,19 € et 96 000 € réalisés par NEOTOA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garantie d'emprunts – Convention

* accorde la garantie de Rennes Métropole à Néotoa pour les emprunts PAM – Eco prêt à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations concernant la réhabilitation de 6 logements situés 1 rue du Parc à Saint-Gilles ;
* approuve les termes de la convention à intervenir entre Néotoa et Rennes Métropole relative à la garantie des emprunts précités ;
* autorise Madame la Présidente, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer ladite convention et tout acte s'y rapportant.

**Adoption à l’unanimité**

1. Action foncière – Chartres-de-Bretagne – 64 rue de la Poterie – Acquisition – Convention de mise en réserve

* décide l'acquisition, au titre du Programme d'Action Foncière, de la propriété bâtie, située 64 Rue de la Poterie à Chartres-de-Bretagne, cadastrée section AK sous les numéros 260 et 697, d'une superficie de 525 m2, au prix de 232 250 euros auquel s'ajouteront les frais d'acte ;
* approuve les termes de la convention précitée aux conditions ci-avant exposées à intervenir avec la commune de Chartres-de-Bretagne ;
* autorise Madame la Présidente, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211.9 ou L 2122.17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer la convention précitée ainsi que l'acte authentique à intervenir et tout document se rapportant à cette acquisition.

**Adoption à l’unanimité**

1. Action foncière – Chevaigné – Les Fondries – Cession à la commune

* décide la cession à la commune de Chevaigné d'un terrain à bâtir situé lieudit "les Fondries" à Chevaigné, d'une superficie totale de 13 910 m², cadastré section A sous les numéros 1297, 1299 et 1300, au prix total de 42 703,49 € ;
* autorise Madame La Présidente, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer l’acte authentique à intervenir et tout document se rapportant à cette cession.

**Adoption à l’unanimité**

1. Action foncière – Cintré – 3 place du Centre – Cession à la commune

* décide la cession à la commune de Cintré d'un terrain bâti situé 3 place du Centre à Cintré, d'une superficie totale de 729 m², cadastré section B sous les numéros 424 et 1 698, au prix total de 93 176,02 € ;
* autorise Madame La Présidente, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer l’acte authentique à intervenir et tout document se rapportant à cette cession.

**Adoption à l’unanimité**

1. Action foncière – Laillé – 1 Impasse du Patis du Fresche – Acquisition – Convention de mise en réserve

* décide l'acquisition, au titre du Programme d'Action Foncière, de la propriété bâtie, sise 1 impasse du Patis du Fresche à Laillé, cadastrée section AB sous les numéros 1094, 1096 et 1097 (1/2 indivise), d'une superficie de 1 123 m2, au prix total de 273 899,59 € auquel s'ajouteront les frais d'acte ;
* approuve les termes de la convention à intervenir avec la commune de Laillé relative à la mise en réserve de cette propriété pour une durée de 5 ans ;
* autorise Madame la Présidente, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211.9 ou L 2122.17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer la convention précitée ainsi que l'acte authentique à intervenir et tout document se rapportant à cette acquisition.

**Adoption à l’unanimité**

1. Action foncière – Noyal-Châtillon-sur-Seiche – 11 Allée des Bouvreuils – Acquisition – Convention de mise en réserve

* décide l'acquisition, au titre du Programme d'Action Foncière, de la propriété bâtie, sise 11 Allée des Bouvreuils à Noyal-Châtillon-Sur-Seiche, cadastrée section 073 AL sous les numéros 446, 458 et 459, d'une superficie de 882 m2, au prix de 250 000 € auquel s'ajouteront les frais d'acte ;
* approuve les termes de la convention à intervenir avec la commune de Noyal-Châtillon-Sur-Seiche relative à la mise en réserve de cette propriété pour une durée de 5 ans ;
* autorise Madame la Présidente, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211.9 ou L 2122.17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer la convention précitée ainsi que l'acte authentique à intervenir et tout document se rapportant à cette acquisition.

**Adoption à l’unanimité**

1. Action foncière – Vern-sur-Seiche – 8 chemin des Marais – Acquisition – Convention de mise en réserve

* décide l'acquisition, au titre du Programme d'Action Foncière, de la propriété bâtie, sise 8 chemin des Marais à Vern-sur-Seiche, cadastrée sous la référence AP0052, d'une superficie de 106 m2, au prix total de 125 300 € auquel s'ajouteront les frais d'acte ;
* approuve les termes de la convention à intervenir avec la commune de Vern-sur-Seiche relative à la mise en réserve de cette propriété pour une durée de 5 ans ;
* autorise Madame la Présidente, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211.9 ou L 2122.17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer la convention précitée ainsi que l'acte authentique à intervenir et tout document se rapportant à cette acquisition.

**Adoption à l’unanimité**

**COMMISSION communication, CULTURE ET relations internationales**

1. Culture – Projets artistiques et culturels – Première attribution de subventions 2021

* approuve la programmation 2021 des projets artistiques et culturels et décide l'attribution de subventions de la manière suivante :
* Le 4bis : 15 500 € (7 500 € au titre de la politique culturelle et 8 000 € au titre de la politique jeunesse)
* Association Jazz 35 : 10 000 €,
* La compagnie Dounia : 6 000 €,
* La compagnie 3ème acte : 3 000 €,
* La compagnie Des Ronds dans l'eau : 3 000 €,
* La compagnie La Ronde bleue : 3 000 € ;
* autorise Rennes Métropole à solliciter un remboursement de la subvention, sous forme de titre de recette, en cas d'annulation de la manifestation ou de tout ou partie des activités, notamment pour des raisons liées au contexte sanitaire. Toutefois, Rennes Métropole et l'association pourront par ailleurs convenir d'un maintien de la subvention, avec un report ou une évolution du projet.

**Adoption à l’unanimité**

1. Culture – Renouvellement de la convention d'aide à l'édition – Convention 2021-2023 entre Rennes Métropole et la Région Bretagne

* approuve les termes de la convention à conclure avec la Région Bretagne pour les années 2021 à 2023 ;
* autorise Madame la Présidente, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles  
  L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer ladite convention et tout acte s’y rapportant.

**Adoption à l’unanimité – Un conseiller ne prenant pas part au vote (M. Goater)**

1. Politique de la ville – Jeunesse – Plan pauvreté : renforcement du Point d'Accès au Droit des Jeunes, le D-Code - Subvention

* décide l’attribution d’une subvention d’un montant de 21 000 € au Conseil Départemental de l'Accès au Droitd'Ille-et-Vilaine ;
* autorise Madame la Présidente, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer la convention s’y rapportant.

**Adoption à l’unanimité**

**COMMISSION finances et ressources**

1. Personnel – Astreinte – Cadres dans le cadre de la continuité de service

* autorise les cas de recours aux astreintes ainsi que les modalités de leur organisation ;
* autorise l’indemnisation des astreintes, prévue par les textes y afférents, pour les agents assurant les astreintes, et appartenant aux filières technique ou autres ;
* confirme l’octroi d’un repos compensateur dès la fin de la période d’astreinte en cas d’intervention, afin de respecter les obligations en matière de repos journalier et hebdomadaire, et de durée hebdomadaire maximale de travail ;
* décide de l’application de l’ensemble des mesures exposées dans la décision à compter de la date de sa publication.

**Adoption à l’unanimité**

1. Personnel – Régime indemnitaire – Mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l’expertise et de l’expérience professionnelle (RIFSEEP) – Décision n° B 18.421 – Complément

* complète la décision n° B 18.421 du 18 octobre 2018 en instaurant l'IFSE dans les conditions indiquées dans la décision pour les cadres d'emplois mentionnés dans la décision ;
* prévoit la possibilité de maintien aux agents concernés, à titre individuel, de leur montant de régime indemnitaire antérieur lorsqu'il était plus élevé en application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;
* confirme le versement de la prime dite "allocation vacances", en sus de l'IFSE, sur la base des dispositions de l'article 111 de la loi n° 84-53 visée dans la décision ;
* autorise le versement aux agents contractuels de droit public ;
* dit que les dépenses afférentes seront imputées aux différentes sous-fonctions du budget primitif 2021 et suivants et des budgets annexes.

**Adoption à l’unanimité**

1. Numérique – Sécurité informatique – CESIN-Club des Experts de la Sécurité de l'Information et du Numérique – Adhésion – Cotisation 2021

* décide de l'adhésion de Rennes Métropole au Club des Experts de la Sécurité de l'Information et du Numérique (CESIN) à partir de l'année 2021 ;
* autorise le versement de la cotisation pour l’année 2021 d’un montant de 40 €. Pour les années ultérieures, le montant de la cotisation annuelle sera réévalué dans le cadre du vote du budget ;
* autorise Madame la Présidente, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer tout acte s’y rapportant.

**Adoption à l’unanimité**

**COMMISSION prospective, proximite et cohesion sociale**

1. Prospective – Département d'Ille-et-Vilaine – Contrat départemental de territoire 2017-2021 – Programmation 2021 du volet 3 "actions de fonctionnement" – Approbation

* approuve la programmation de l'enveloppe de fonctionnement 2021 d'un montant de 1 472 963 €.

**Adoption à l’unanimité**

1. Cohésion sociale – Développement économique – Plan Pauvreté – VRAC – Subvention

* approuve l’attribution d’une subvention de 20 000 € à l'association "VRAC Rennes" pour le premier trimestre 2021, au titre de l'action inscrite dans le cadre de la convention Plan Pauvreté signée entre l'État et Rennes Métropole.

**Adoption à l’unanimité**

Le Conseil est invité à prendre acte des décisions prises par le Bureau dans le cadre des délégations de pouvoirs.

**o O o**

**Le Conseil prend acte des décisions prises par le Bureau dans le cadre des délégations de pouvoirs.**